



04 avr 2026 -10:20

Conseil des ministres du 3 avril 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 3 avril 2026, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Nomination d'un juge d'expression néerlandaise à la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge d'expression néerlandaise à la Cour constitutionnelle.

Frank Fleerackers est nommé juge à la Cour constitutionnelle dans le groupe linguistique néerlandais.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://premier.be>
contact@premier.be

Anne LaureMouligneaux
Porte-parole (FR)
anne-laure.mouligneaux@premier.be

PhilippeKerckaert
Porte-parole (NL)
philippe.kerckaert@premier.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Marché public pour la fourniture de produits surgelés pour les détenus

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour la fourniture de produits surgelés.

Il s'agit de différentes gammes de produits alimentaires surgelés en vue de leur fourniture aux établissements pénitentiaires de diverses zones géographiques de livraison.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Marché public pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public relatif à l'achat de *receivers* pour la triangulation des bouées acoustiques et la communication avec celles-ci.

Il s'agit plus précisément de l'acquisition de deux *Sonobuoys Very High Frequency (VHF) Receivers* pour la menace sous-marine et de surface au profit du *NH-90 NATO Fregate Helicopter (NFH)* via la *NATO Support and Procurement Agency (NSPA)*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Dotation pour le financement d'emplois dans l'économie sociale

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Franck Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à financer des emplois supplémentaires pour les travailleurs souffrant d'un handicap professionnel.

L'objectif est plus précisément de créer une base légale destinée, dans le cadre du Maribel social, à accorder une dotation en vue du financement d'emplois auprès d'employeurs privés ou publics reconnus par l'entité fédérée compétente en tant qu'entreprises de travail adapté, *maatwerkbedrijven*, initiatives d'économie sociale, Initiatives de Développement de l'Emploi dans le Secteur des Services de proximité à finalité sociale, entreprises sociales mandatées en insertion ou entreprises d'insertion sociale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Instauration de plafonds salariaux au sein de l'assurance indemnités des travailleurs salariés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant des plafonds salariaux spécifiques dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés.

La loi-programme du 18 juillet 2025 a réformé l'assurance chômage. Cette réforme a notamment limité la durée d'octroi des allocations de chômage à deux ans maximum, comprenant une première période d'indemnisation de 12 mois et une deuxième période d'indemnisation d'une durée maximale de 12 mois, dont la durée dépend du passé professionnel du travailleur.

Par ailleurs, de nouveaux plafonds salariaux ont été fixés durant la première période de chômage : un plafond est d'application durant les trois premiers mois, un second plafond s'applique durant la période du 4^e au 6^e mois, et un dernier plafond couvre la période du 7^e au 12^e mois.

Le projet vise à instaurer dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés, des plafonds salariaux spécifiques qui, après la période d'alignement sur les allocations de chômage, seront applicables pour l'indemnisation des titulaires en chômage contrôlé.

Ces plafonds correspondent aux plafonds salariaux en vigueur dans la réglementation du chômage avant le 1^{er} mars 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Asile et migration : modifications relatives à la visite domiciliaire - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt et de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne la visite domiciliaire.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise plus spécifiquement à modifier l'article 74/7 et à insérer un nouvel article 74/7/1 dans la loi du 15 décembre 1980.

Le nouvel article 74/7/1 prévoit la possibilité d'effectuer, moyennant l'autorisation du juge d'instruction, une visite domiciliaire. Il s'agit d'étrangers qui font l'objet d'une mesure exécutoire d'éloignement (au sens large), qui ne coopèrent pas à l'exécution de celle-ci et qui représentent un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Majoration de l'allocation pour les groupes les plus vulnérables – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales, chargé de la Lutte contre la pauvreté, Frank Vandembroucke et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture quatre projets d'arrêté royal relatifs à l'enveloppe spécifique visant à augmenter les allocations pour les groupes les plus vulnérables tels que les personnes en situation de handicap, les malades et les invalides.

Le premier projet a pour objectif de majorer le montant de l'allocation de remplacement de revenu de 2 % en janvier 2026 et en janvier 2028 pour les personnes isolées en situation de handicap.

Le deuxième projet sera d'application pour les titulaires dont la période d'incapacité primaire a débuté, au plus tôt, le 1er janvier 2026. Il assouplit les conditions permettant d'être considéré comme « travailleur régulier » dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés. La qualité de « travailleur régulier » permet l'octroi d'une indemnité d'incapacité de travail minimale plus élevée.

Le troisième projet vise à augmenter, à partir du 1er janvier 2027, les indemnités des travailleurs indépendants cohabitants et de les aligner sur les minimas octroyés aux travailleurs salariés réguliers :

- l'indemnité d'incapacité de travail des travailleurs indépendants cohabitants à partir du 1er jour du 7e mois d'incapacité primaire
- l'indemnité d'invalidité des travailleurs indépendants cohabitants sans cessation d'entreprise

Le quatrième projet vise à neutraliser, dans l'assurance incapacité des travailleurs salariés, la revalorisation qui sera apportée à partir du 1er janvier 2027, d'une part, à l'indemnité d'incapacité de travail des travailleurs indépendants cohabitants à partir du 1er jour du 7e mois d'incapacité primaire et, d'autre part, à l'indemnité d'invalidité des travailleurs indépendants cohabitants sans cessation d'entreprise.

Le premier projet est soumis à la signature du Roi. Les deuxième, troisième et quatrième projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant majoration du montant de l'allocation de remplacement de revenus en application de l'article 6, § 6, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 224 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 9 et 10 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be

04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Modification des lois antidiscrimination

Sur proposition du ministre de l'Égalité des chances Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre les discriminations entre les femmes et les hommes.

L'avant-projet de loi vise à mettre les trois lois antidiscrimination en conformité avec la directive (UE) 2024/1499 et la directive (U) 2024/1500.

L'avant-projet prévoit les modifications suivantes dans ce cadre :

- Ajout d'une procédure de règlement amiable des différends aux trois lois antidiscrimination : l'avant-projet précise que toute personne peut saisir l'organisme pour l'égalité de traitement d'une demande de règlement amiable de son litige. Il autorise les organismes pour l'égalité de traitement à déterminer eux-mêmes les conditions et les modalités de la procédure.
- Ajout de pouvoirs d'enquête : les organismes pour l'égalité de traitement sont autorisés à récolter les éléments de preuve nécessaire pour déterminer si une discrimination a eu lieu.
- Renversement de la charge de la preuve : une disposition est ajoutée aux lois antidiscrimination pour le cas spécifique où le défendeur refuse de répondre à une demande d'information de l'organisme pour l'égalité de traitement.
- Observations à la juridiction compétente : une disposition est intégrée dans les trois lois antidiscrimination qui autorise les organismes pour l'égalité de traitement à présenter des observations à une juridiction.
- Sensibilisation : une disposition ajoutée à la loi antiracisme et la loi antidiscrimination relative à l'obligation pour le gouvernement de prendre les mesures appropriées pour sensibiliser le public à l'existence des organismes de promotion de l'égalité de traitement et aux droits mentionnés dans ces lois.
- Consultation : une disposition relative à l'obligation de consultation est ajoutée à la loi antiracisme et la loi antidiscrimination. Le gouvernement est tenu de consulter les organismes chargés de l'égalité de traitement sur les projets de lois et les projets d'arrêtés ayant un impact sur l'application des droits prévus par ces lois, ainsi que sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans ou programmes d'action visant à renforcer cette application.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Plan d'action fédéral handicap 2025-2029

Sur proposition du ministre des Personnes handicapées Rob Beenders, le Conseil des ministres a approuvé le projet de plan d'action fédéral handicap pour la législature 2025-2029.

Le plan d'action fédéral handicap vise à éliminer de manière structurée et progressive les obstacles auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées pour mener une vie pleinement autonome, et à éviter que de nouveaux obstacles n'apparaissent comme effets secondaires non intentionnels de mesures politiques envisagées.

Pour atteindre cet objectif, le plan d'action suit la structure de l'accord de gouvernement fédéral et y décrit les principaux défis auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées, ainsi que les actions concrètes qui seront entreprises à cet égard.

La proposition de plan d'action comporte 118 mesures présentées par les membres compétents du gouvernement. Les mesures sont une combinaison:

- de mesures déjà prévues au bénéfice des personnes en situation de handicap
- d'adaptations de mesures planifiées afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, ou engagement à en réaliser l'analyse en concertation avec le Conseil supérieur national des personnes handicapées ou la société civile des personnes en situation de handicap
- de mesures supplémentaires s'inscrivant dans le cadre de l'accord de gouvernement
- d'analyses d'opportunité concernant d'éventuelles mesures additionnelles
- d'actions de sensibilisation aux droits de personnes en situation de handicap

Le Conseil des ministres approuve le plan ainsi que la méthode proposée et en contrôlera l'exécution. Un rapport intermédiaire est prévu lors de la première moitié de 2027.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://beenders.belgium.be>

info@beenders.fed.be

JefBeckers

Porte-parole

+32 498 25 10 65

jef.beckers@beenders.fed.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Vers une facture d'énergie plus claire et plus transparente - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, vise à renforcer la position juridique du consommateur sur le marché de l'énergie. Dans ce cadre, les modifications suivantes sont apportées à la loi du 29 avril 1999 et à la loi du 12 avril 1965 :

1. des précisions et élargissements des informations précontractuelles
2. l'obligation d'information en matière de reconduction tacite
3. l'application au prorata de la redevance fixe
4. une obligation d'inclure un lien Internet et/ou un code QR sur chaque facture d'acompte, facture de décompte, renouvellement de contrat et communication contractuelle à l'égard de clients résidentiels, qui renvoie immédiatement le client vers la carte tarifaire liée au contrat en cours
5. une interdiction des réductions conditionnelles et des prix de fourniture successifs dans le cadre d'un même contrat
6. des mesures visant à rendre la structure des prix de fourniture plus uniforme, plus transparente et plus lisible
7. un contrôle des mesures susmentionnées par la CREG et un suivi annuel de leurs effets, sur la base d'une base de données sur les prix

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be

Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs,
de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes
handicapées et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://beenders.belgium.be>
info@beenders.fed.be

JefBeckers
Porte-parole
+32 498 25 10 65
jef.beckers@beenders.fed.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Diverses dispositions modificatives relatives aux impôts sur les revenus, aux droits d'accise et à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions modificatives relatives aux impôts sur les revenus, aux droits d'accise et à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement.

Sont plus précisément concernés :

- la suppression de l'annexe à la déclaration concernant les informations relatives aux baux
- l'extension des possibilités de transmission par la voie électronique des communications du SPF Finances
- la suppression de l'obligation de la tenue de carnets de reçus et celle d'un livre journal de recettes et de dépenses pour les personnes exerçant une profession libérale, une fonction publique ou un poste, à l'exception des personnes exerçant une profession libérale médicale ou paramédicale
- l'exonération de la subvention pour les coûts d'investissement dans l'emplacement d'accueil d'enfants en milieu familial, accordée par la Communauté flamande
- des modifications relatives aux accises
- des modifications de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers
- l'augmentation du seuil du chiffre d'affaires pour l'application du régime particulier de la franchise de TVA pour les petites entreprise

Enfin, le projet confirme trois arrêtés royaux relatifs à la retenue du précompte professionnel et deux en matière de TVA.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi sur réduction des coûts II et dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Dispositions financières diverses

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi contenant des dispositions financières diverses, d'une part, afin de réglementer plusieurs matières relevant des compétences de l'Autorité fédérale des marchés financiers (FSMA), de la Banque nationale de Belgique ainsi que de l'Administration générale de la Trésorerie du SPF Finances et, d'autre part, à modifier la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

Outre l'introduction de diverses modifications techniques, telles que l'actualisation des références légales, l'avant-projet prévoit :

- L'habilitation à moderniser, par arrêté royal, le statut légal et le régime de contrôle des sociétés de cautionnement collectif ;
- La suppression de la possibilité pour le ministre des Finances d'octroyer des autorisations de démarchage sur valeurs mobilières ;
- L'ajout d'un troisième commissaire du gouvernement, désigné par le ministre du Budget, auprès de la SFPIM et de SFPIM Défense ;
- L'abrogation de l'obligation pour les opérateurs de marché exploitant un marché réglementé de faire approuver préalablement par la FSMA les modifications aux règles de marché ;
- Des précisions des règles applicables à l'Agence fédérale de la Dette dans le cadre de ses contrôles anti-blanchiment (AML) ;
- L'autorisation donnée aux entités assujetties d'utiliser le numéro de registre national comme identifiant unique lors du croisement de différents fichiers de données dans le cadre de leurs obligations d'identification et de vérification de l'identité

En outre, l'avant-projet prévoit la transposition partielle en droit belge des directives européennes suivantes et modifie la loi du 02/08/2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ainsi que la loi du 25/10/2016 à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, afin de tenir compte des remarques formulées par la Commission européenne dans le cadre de sa révision de la directive sur les entreprises d'investissement (IFD) (« Investment Firms Directive ») :

- Directive (UE) 2024/1619 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive 2013/36/UE en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « directive CRD VI ») ;

- Directive (UE) 2024/2994 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration découlant d'expositions sur des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État et à l'Autorité de protection des données.

Avant-projet de loi contenant diverses dispositions financières

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Prolongation de l'exploitation et du financement de la Maison de transition de Malines

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant la prolongation de l'exploitation et du financement de la Maison de transition de Malines pour l'exercice d'exploitation 2026-2027.

En exécution du Masterplan III sur les prisons et l'internement, des places dans les Maisons de transition ont été organisées depuis 2019. Il s'agit de projets à petite échelle de douze à un maximum de dix-sept places, dans lesquels certains détenus ont la possibilité de purger la dernière partie de leur peine au sein d'une petite communauté. Ce faisant, ils sont intensivement assistés, guidés et préparés pour leur réintégration, et ce, par un partenaire privé. La Maison de transition de Malines a été inaugurée le 1er septembre 2019, devenant ainsi la première Maison de transition en Belgique.

Outre la prolongation du fonctionnement et du financement de la Maison de transition de Malines pour la période allant du 1er mars 2026 au 28 février 2027, la subvention pour cet exercice d'exploitation a été approuvé.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal déterminant l'intervention financière de l'État fédéral pour la Maison de Transition à Malines, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2026 inclus

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal portant l'agrément d'une maison de transition à Malines

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Justice : modification de la loi sur la tutelle

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui met la législation sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés en conformité avec le Pacte européen sur la migration et l'asile.

En 2024, le Conseil de l'Union européenne a adopté neuf nouveaux règlements et une directive composant le Pacte européen sur la migration et l'asile. Ce pacte représente un ensemble de nouvelles dispositions encadrant la gestion des migrations et instaurant un régime d'asile commun à l'échelle de l'Union européenne.

Les textes introduisent de nouvelles garanties pour les mineurs, y compris pour les mineurs non accompagnés. Ils ont un impact sur le travail du service des Tutelles, au niveau de l'évaluation de l'âge des personnes qui déclarent être des mineurs étrangers non accompagnés, et au niveau de la désignation des tuteurs.

L'avant-projet vise à mettre en conformité avec le Pacte les dispositions du titre XIII, chapitre VI, de la loi-programme (I) (art. 479) du 24 décembre 2002 en ce qui concerne la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés.

Les modifications suivantes seront mises en œuvre :

- l'introduction d'une procédure pluridisciplinaire de détermination de l'âge pour les personnes ne sollicitant pas de protection internationale
- la suppression de l'examen médical comme premier critère pour la détermination de l'âge
- l'adaptation des dispositions de la loi sur la tutelle afin de garantir la désignation d'un tuteur dans les plus brefs délais, qu'il y ait ou non un doute sur la minorité
- la désignation temporaire d'un tuteur tant qu'il n'est pas établi que la personne concernée est effectivement un mineur non accompagné
- le tuteur est tenu au secret professionnel

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Modifications relatives à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires.

L'avant-projet de loi vise à modifier diverses dispositions du Code judiciaire, du Code d'instruction criminelle, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine et de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement.

L'objectif est d'apporter des modifications de nature technique ou de fond, là où elles s'imposent, sans toutefois modifier les principes essentiels qui sont applicables à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

SFPIM Defence : stratégie, ressources et participations

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la stratégie d'investissement, les ressources à prévoir, les participations à céder, la gouvernance et le cadre éthique, dans le cadre de la création du fonds de défense SFPIM Defence.

Conformément à l'accord de gouvernement, la création de la société anonyme SFPIM Defence en tant que filiale spécialisée de SFPIM a été approuvée par arrêté royal du 28 juillet 2025.

Après l'approbation de la création et des statuts par l'arrêté royal susmentionné, il est à présent procédé à la mise en œuvre de :

- la stratégie d'investissement à suivre : deux axes d'investissement complémentaires sont poursuivis, consistant d'une part en l'ancrage des acteurs clés et d'autre part en des investissements dans l'innovation, pour les 14 « key investment themes »
- les ressources nécessaires : le financement est assuré par un droit de tirage sur les budgets d'investissement réguliers du SFPIM et la réaffectation des ressources provenant de RRF
- les participations SFPIM à céder à SFPIM Defence : le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal mettant fin aux missions déléguées à BeLightning et John Cockerill Defense. Le SFPIM intègrera ces missions déléguées ainsi résiliées à sa filiale spécialisée SFPIM Defence
- le modèle de gouvernance et le cadre éthique : les dispositions seront fixées dans le protocole relatif à la gestion actionnariale. Plus spécifiquement en ce qui concerne la gouvernance et la prise de décision, un troisième commissaire du gouvernement sera nommé sur proposition du ministre du Budget

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions,
chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Énergie : garanties d'origine pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au système d'octroi de garanties d'origine pour la production d'énergie renouvelable sur le plateau continental belge.

Ce système, mis en place par l'arrêté royal du 30 juillet 2013, constitue une transposition du droit européen, notamment de l'article 15 de la directive 2009/28/CE, ensuite remplacé par l'article 19 de la directive (UE) 2018/2001 et récemment modifié par l'article 1, 9) de la directive (UE) 2023/2413.

Par conséquent, ces modifications doivent également être transposées en droit belge. Conformément à l'avis de la CREG, trois modifications sont proposées :

1. La mention des dates de début et de fin des garanties d'origine est ajoutée
2. Le système prévoit désormais une durée de validité de 12 mois et un délai de péremption de 18 mois
3. À cet égard, l'alinéa deux de l'article 6, § 3, de l'arrêté royal du 30 juillet 2013 peut être supprimé, étant donné que le marquage des garanties d'origine comme caduques n'entraîne pas leur enregistrement dans une base de données distincte. Toutefois, ces garanties d'origine expirées ne peuvent plus être transférées

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Dispositions diverses urgentes en matière sociale - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière sociale.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'État. Il :

- modifie la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, à la suite de la réforme de l'assurance chômage instituée par la loi-programme du 18 juillet 2025
- supprime dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités la référence à l'allocation « mobilité interrégionale » et à l'allocation « métier en pénurie », ces deux allocations étant supprimées et la mesure permettant le cumul n'ayant plus de raison d'être
- remplace la cotisation de responsabilisation des employeurs concernant l'invalidité par une nouvelle cotisation de solidarité, et déplace la date d'abrogation des dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2021 relatives à la cotisation de responsabilisation au 1er juillet 2034
- prévoit les modalités de versement des avances mensuelles du financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé
- remplace la référence à l'Office de sécurité sociale d'Outre-Mer (OSSOM) dans la loi portant des dispositions sociales par une référence à l'ONSS étant donné que l'OSSOM n'existe plus

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe





Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Justice : harmonisation du nouveau Code pénal

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de plusieurs arrêtés royaux en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal le 1er septembre 2026.

Le projet contient les modifications nécessaires pour aligner un certain nombre d'arrêtés royaux, relevant de la compétence de la Justice, sur les nouveaux principes du Code pénal. Ces adaptations, essentiellement de nature technique, concernent principalement la mise à jour des renvois à la nouvelle numérotation et l'harmonisation de la terminologie utilisée. Elles sont indispensables pour garantir une application cohérente et homogène du nouveau cadre pénal.

Par ailleurs, compte tenu de la modification de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes, le projet comporte un certain nombre de modifications de fond :

- la modification de l'arrêté royal du 9 août 1991 fixant le délai et les modalités d'exercice du recours des tiers prétendant droit sur une chose confisquée
- la modification de l'article 61 de l'arrêté royal du 6 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes et psychotropes

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be



04 avr 2026 -10:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2026

Détermination de l'eBox comme adresse judiciaire électronique

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant l'adresse judiciaire électronique.

Le projet désigne l'eBox comme le système informatique faisant office d'adresse électronique judiciaire. L'eBox répond aux garanties d'origine, d'intégrité et de confidentialité du message, telles qu'exigées par l'article 32bis du Code judiciaire.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal déterminant l'adresse judiciaire électronique conformément à l'article 32bis du Code judiciaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be





04 avr 2026 -10:20

Appartient à [Conseil des ministres du 3 avril 2026](#)

Recomposition du conseil d'administration de la Société fédérale de participations et d'investissement

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à accorder la démission honorable aux membres actuels du conseil d'administration de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI) et à nommer les nouveaux membres.

Le premier projet concerne la démission honorable des neuf membres actuels du conseil d'administration de la SFPI.

Le ministre souhaite saluer l'engagement des membres du conseil d'administration et les remercier pour le travail mené au cours des dernières années.

Le deuxième projet prévoit la nomination de neuf nouveaux membres, à savoir Dieter Berckvens, Catherine De Bolle, Damien De Vroey, Caroline Goddeeris, Diane Govaerts, Olivier Henin, Axel Miller, Jean-Albert Nyssens et Jeroen Overmeer.

Axel Miller est nommé président, et Dieter Berckvens et Jean-Albert Nyssens vice-présidents.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

